



## **Maitriser l'utilisation des matières plastiques dans une économie circulaire**

Les plastiques sont partout dans notre vie de tous les jours, et offrent de nombreux avantages économiques et environnementaux. Ce sont des matériaux solides, durables et versatiles. Ils améliorent le confort, la sécurité et l'hygiène. L'utilisation des emballages plastiques peut augmenter la durée de vie de certains produits et réduire le coût en carburant du transport de marchandises, ce qui aide à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Tout ceci a entraîné une explosion de la production de matières plastiques. Au cours des cinquante dernières années, l'utilisation de plastiques à l'échelle mondiale a été multipliée par vingt, et continue de croître.

En même temps, les déchets plastiques constituent un problème global de plus en plus important, car la réutilisation et le recyclage des plastiques n'ont pas suivi. C'est le cas parce que de nombreux types de produits et emballages ne sont pas conçus pour être réutilisés ou recyclés efficacement. Toutes les utilisations de matières plastiques ne sont pas nécessaires à la fonctionnalité du produit. En outre, la collecte, le tri et le recyclage demeurent sous-développés. Ce qui signifie qu'une part importante de nos déchets plastiques continue d'être incinérée ou d'atterrir dans des décharges, ce qui a un impact négatif sur les émissions de carbone. Une autre partie finit en tant que débris dans notre environnement, où ceux-ci représentent un danger pour la faune sauvage ou se décomposent en microplastiques potentiellement dangereux. Pendant que ces matériaux précieux sont gâchés, la proportion d'énergies fossiles utilisée pour produire de nouveaux plastiques continue de croître (de 6 % de la production de pétrole actuellement jusqu'à 20 % selon les estimations à l'horizon 2050<sup>1</sup>).

### **L'action est enclenchée**

Les problèmes associés au gaspillage plastique et à la pollution attirent de plus en plus l'attention du public, des gouvernements et des entreprises à travers le monde. Nombreux sont ceux qui ont commencé à agir. Au niveau national, de nombreux pays ont développé leurs propres stratégies. Au niveau européen, la Stratégie européenne sur les plastiques dans une économie circulaire fournit le cadre, conjointement avec la législation<sup>2</sup>, les lignes directrices et les plateformes collaboratives telles que l'Alliance circulaire sur les matières plastiques (Circular Plastics Alliance, CPA). Enfin, des initiatives clé ont vu le jour au niveau mondial, dont le Partenariat mondial des Nations Unies sur les débris marins, la Convention de Bâle, le Partenariat mondial d'actions sur le plastique, l'Alliance to End Plastic Waste, la Plateforme pour l'accélération de l'économie circulaire et l'engagement de la Fondation Ellen MacArthur sur l'économie des nouveaux plastiques.

<sup>1</sup> Source : Nouvelle économie des plastiques, Fondation Ellen MacArthur

<sup>2</sup> C'est à dire la directive sur les plastiques à usage unique, la directive cadre sur les déchets, et la directive relative aux emballages et déchets d'emballages.

## Joindre les forces au sein du Pacte européen sur les emballages plastiques

La valeur du Pacte européen sur les emballages plastiques est qu'il supplée ces initiatives au moyen d'une connexion, d'une harmonisation et d'une coopération transfrontalière entre les parties prenantes. Le Pacte européen sur les emballages plastiques est une initiative pionnière, qui rassemble des pays leaders et des organisations privées de toute la chaîne de valeur et de l'ensemble de la Zone économique européenne. Les Signataires (Participants et organisations de soutien) devront :

- **coopérer** sur l'ensemble de la chaîne de valeur à l'échelle européenne pour accélérer le développement de techniques et d'approches plus intelligentes, et cimenter la cohésion au sein d'une communauté innovante.
- **harmoniser** les lignes directrices, les normes et les cadres nationaux de soutien. Les pays s'occuperont des obstacles réglementaires, créant une situation de concurrence équitable, et favorisant les effets d'échelle.
- **se connecter** pour partager les meilleures pratiques et les leçons tirées partout en Europe lors de réunions, de rapports de progrès annuels, et sur le site web afin d'accélérer le passage à la circularité par défaut.

Toutes ces actions prises ensemble en pousseront d'autres à emboîter le pas et à accélérer la transition systémique vers une économie circulaire des plastiques en Europe. Cela contribuera de manière importante à la réussite des Objectifs de développement durable de l'ONU, en particulier les ODD 12 (consommation et production responsables), 13 (lutte contre le changement climatique et ses impacts), 14 (conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines) et 17 (renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable).

Le Pacte aidera les Signataires à respecter et à dépasser la législation européenne, et renforcera les processus européens. Il respectera les normes environnementales européennes et l'intégrité du marché intérieur.

## La portée du Pacte plastique européen

Le Pacte vise les plastiques utilisés dans les emballages et les produits à usage unique, qui représentent environ la moitié de la production mondiale de plastique. Les emballages mis au rebut et les produits à usage unique proviennent principalement des foyers, ainsi que des bureaux, des établissements de vente à emporter, des supermarchés, des événements sportifs et des installations culturelles. Bien que le Pacte se concentre sur les plastiques d'emballage et les produits à usage unique, les plastiques recyclés post-consommation de ces sources de déchets peuvent aussi être utilisés dans d'autres secteurs, par ex. dans le bâtiment et la construction, l'industrie automobile, les textiles, et les appareils électroniques grand public.

Le Pacte plastique européen s'inspire de et cherche à réaliser la vision détaillée dans la Nouvelle économie des plastiques de la fondation Ellen MacArthur (cf. Annexe 1). Par conséquent, nous œuvrerons conjointement pour atteindre quatre objectifs audacieux, ambitieux, et quantifiables pour 2025 (cf Paragraphes 6 à 9). Les Signataires soutiennent toutes les parties du Pacte plastique européen, tout en reconnaissant leurs

différents rôles dans la chaîne de valeur et leurs responsabilités différentes en tant que sociétés productrices et utilisatrices de plastiques, sociétés de recyclage, de collecte, et de tri, gouvernements nationaux, et Organisations de soutien (cf. Annexe 2).

Les Participants au Pacte plastique européen sont des pionniers de leur domaine, qui s'engagent à suivre une approche circulaire et à coopérer sur l'ensemble de la chaîne de valeur. En tant que tels, les Participants ont pour la plupart élaboré des stratégies, des plans d'action, des pactes nationaux et des engagements ambitieux. Le Pacte n'a pas vocation à dupliquer ou à remplacer des engagements existants ou des initiatives en cours. Au lieu de ça, il accélère et soutient les initiatives nationales et de sociétés en ajoutant des échanges et une coopération transfrontaliers à une échelle paneuropéenne.

Le Pacte plastique européen peut également être signé par des Organisations de soutien, qui ne jouent aucun rôle dans la chaîne de valeur des plastiques, mais peuvent soutenir l'implémentation du Pacte. Les Organisations de soutien peuvent être des associations professionnelles, des ONG environnementales, des fournisseurs de technologies innovantes, et des organisations de récupération des emballages. Le Pacte accueille la Commission européenne en tant qu'Observatrice.

Le Pacte plastique européen est lié à un réseau mondial de Pactes sur les plastiques (y compris l'Afrique du Sud, la Malaisie et le Chili), menés par la Fondation Ellen MacArthur, en collaboration avec WRAP. En échangeant les observations et les résultats du Pacte plastique européen avec les gouvernements et les entreprises partout dans le monde, nous pouvons faire avancer les efforts de lutte contre la pollution plastique partout dans le monde.

### **Paragraphe 1. Portée et définitions**

1. La portée du présent Pacte plastique européen concerne tous les plastiques utilisés dans le conditionnement et les produits à usage unique sur le marché dans la Zone économique européenne.
2. Les définitions utilisées dans le présent Pacte sont détaillées à l'Annexe 3.

### **Paragraphe 2. Coopération dans la chaîne de valeur**

Les Participants décident de :

1. Mettre en place une coopération active avec les partenaires de la chaîne de valeur à une échelle transfrontalière et européenne, par exemple dans des programmes pilotes, des processus et des opérations.
2. Rapporter les résultats et les plans à venir dans des Rapports de progrès annuels au titre du présent Pacte.
3. Agir pour aider à réaliser les objectifs du Pacte plastique européen au niveau national.

### **Paragraphe 3. Harmonisation**

Les Participants décident de :

1. Aider à créer et harmoniser des lignes directrices, des normes nationales, des infrastructures de collecte et de recyclage, et des cadres de soutien nationaux ambitieux, tout en respectant et en s'appuyant sur la législation européenne et ses objectifs.
2. Adopter les résultats de ce travail d'harmonisation là où cela est possible, et à propager ceux-ci au sein de leur réseau.
3. Fournir des informations utiles aux processus de révision et de prise de décision au niveau de l'UE.

#### **Paragraphe 4. Connexion du réseau**

Les Participants décident de :

1. Partager leurs meilleures pratiques, normes, lignes directrices, et expériences avec les Participants et partager cet apprentissage commun dans leur propre réseau.
2. Participer à la Réunion annuelle du Pacte plastique européen.
3. Participer activement à des Groupes de travail au titre du Pacte plastique européen.
4. Décrire dans leur Rapport de progrès annuel les actions pertinentes qu'ils prennent et ont prises individuellement et collectivement, les résultats de leurs actions, et le degré de réalisation des objectifs.
5. Rapporter dans un paragraphe européen distinct au sein d'un rapport annuel national ou mondial en lieu et place d'un Rapport de progrès annuel pour éviter une charge administrative inutile. Le rapport national ou mondial devra alors être mis à disposition de la façon décrite plus haut.
6. Mettre activement à disposition leurs Rapports de progrès annuels relatifs au présent Pacte ainsi que les autres rapports relatifs aux engagements nationaux et internationaux en matière de plastiques (tel que le CPA) avec les autres Signataires et le public.

#### **Paragraphe 5. Organisations de soutien**

Les organisations de soutien décident de :

1. Soutenir les Participant dans l'implémentation du Pacte plastique européen .
2. Encourager les pionniers au sein de leurs propres réseaux à participer au Pacte plastique européen.
3. Partager activement leurs connaissances avec les Signataires, au sein de leurs propres réseaux, et avec le public.
4. Participer à la Réunion annuelle et aux Groupes de travail organisés au titre du Pacte plastique européen.

#### **Paragraphe 6. Conception tenant compte de la réutilisation et du recyclage.**

*Notre objectif : Concevoir tous les emballages plastiques et produits à usage unique en plastique mis sur le marché par les Participants afin qu'ils soient réutilisables lorsque cela est possible, et dans tous les cas recyclables, <sup>3</sup> à l'horizon 2025.*

Les Participants œuvreront à cet objectif, individuellement et au moyen d'une coopération sur la chaîne de valeur, en, dans tous les cas :

1. Faisant en sorte que les choix de conception, les exigences produit, et les modèles commerciaux promeuvent la réutilisation et/ou le recyclage sans augmenter l'impact environnemental total sur le cycle de vie du produit.
2. Développant des produits, des matériaux et des technologies qui réduisent la complexité du tri et du recyclage.
3. Exclure les substances qui empêchent le recyclage, dont celles qui représentent un risque important pour l'environnement et la santé humaine.

---

<sup>3</sup> Cet objectif se concentre uniquement sur la conception. Sous réserve du travail en cours de la Commission européenne visant à faire de la recyclabilité une exigence essentielle en matière de conditionnement. Il tient compte des meilleures pratiques existantes en matière de collecte, de tri et de recyclage.

## **Paragraphe 7. Usage responsable des plastiques**

*Notre objectif : Opérer une transition vers un usage<sup>4</sup> plus responsable des emballages plastiques et des produits à usage unique en plastique, en visant une réduction des produits et emballages en plastique vierge d'au moins 20 %<sup>5</sup> (en termes de poids) à l'horizon 2025, provenant pour moitié d'une réduction absolue des plastiques.*

Les Participants œuvreront à cet objectif, individuellement et au moyen d'une coopération sur la chaîne de valeur, en, dans tous les cas :

1. Identifier et implémenter des options viables pour un usage responsable des plastiques, selon l'ordre de priorité suivant. (1) réduction de l'utilisation inutile de plastiques□; (2) système de réutilisation□; et (3) substitution aux plastiques vierges de plastiques recyclés ou d'autres matériaux dont l'utilisation a été prouvée plus durable.
2. Justification dans le Rapport de progrès annuel, le cas échéant, expliquant pourquoi les options choisies (au titre du point 1) en vue de l'élimination de l'usage inutile et de la réutilisation ne sont pas suffisantes, et pourquoi la substitution de plastiques recyclés aux plastiques vierges est nécessaire pour parvenir à une réduction de 20 % des plastiques utilisés.
3. Enquêter sur la faisabilité et la modularité du remplissage, du dépôt et du retour et d'autres modèles de réutilisation, y compris de nouveaux modèles commerciaux, et la mise en pratique de ces modèles.
4. Sensibiliser et éduquer les gens quant à la réduction et à la réutilisation, ainsi qu'à d'autres activités afin d'obtenir les changements souhaités du comportement des consommateurs.
5. Viser à réduire le nombre de déchets plastiques qui se trouvent dans l'environnement.
6. Bâtir un modèle robuste permettant d'évaluer la durabilité et évitant la substitution aux plastiques de matériaux moins durables, en couvrant l'ensemble du cycle de vie et la perspective d'ensemble des systèmes.

## **Paragraphe 8. Collecte, tri et recyclage**

*Notre objectif : Augmenter la capacité de collecte, de tri et de recyclage dans les pays impliqués pour tous les plastiques utilisés dans l'emballage et les produits à usage unique d'au moins 25 %<sup>6</sup> à l'horizon 2025 et d'atteindre un niveau de qualité au niveau de la collecte, du tri et du recyclage qui satisfasse à la demande du marché en ce qui concerne les plastiques recyclés.*

Les Participants œuvreront à cet objectif, individuellement et au moyen d'une coopération sur la chaîne de valeur, en, dans tous les cas :

1. Fournissant aux membres du public des outils et informations simples et transparents, par exemple au moyen du marquage des produits, pour les aider à éliminer leurs déchets plastiques susceptibles d'être triés et recyclés.
2. Bâtir un cadre efficace pour la collecte séparée et le recyclage des déchets plastiques en coopération étroite avec le CPA.

<sup>4</sup> Sur la base de normes communes et d'analyses du cycle de vie.

<sup>5</sup> Par rapport au poids total en tonnes de plastiques au sein des emballages et des produits à usage unique mis sur le marché en 2017.

<sup>6</sup> Donc un taux de recyclage actuel de 30 % par exemple sera relevé à 55 %. Dans tous les cas, le résultat des investissements dans la capacité de collecte, de tri et de recyclage doit être plus ambitieux que les objectifs fixés par le cadre réglementaire européen. La base de référence est calculée grâce à la nouvelle méthode établie par la directive-cadre sur les déchets et de la première année de rapports avec la nouvelle méthode.

3. Développer des combinaisons optimales de tri, de technologies de recyclage

mécanique et chimique avec l’empreinte environnementale la plus faible possible pour fournir des flux de matériaux (uniques) de haute qualité nécessaires pour une utilisation dans de nouveaux produits et emballages.

4. Développer des normes de qualité pour les installations de tri afin de permettre un meilleur recyclage.
5. Développer des critères de production clairs pour le recyclage mécanique et chimique.
6. Inciter au recyclage pour réduire de façon importante les mises en décharge et l’exportation de déchets vers des pays hors de l’Europe.

### **Paragraphe 9. Utilisation des plastiques recyclés**

*Notre objectif : Augmenter l’utilisation des plastiques recyclés dans les produits neufs et les emballages autant que possible à l’horizon 2025 en permettant aux sociétés utilisatrices de plastique d’utiliser au moins 30 % de plastiques recyclés (en termes de poids) dans leur gamme de produits et d’emballages.*

Les Participants œuvreront à cet objectif, individuellement et au moyen d’une coopération sur la chaîne de valeur, en, dans tous les cas :

1. Mettant en place un système afin d’assurer une utilisation sûre de tous les plastiques recyclés post-consommation (PCR), en particulier pour les matériaux en contact avec de la nourriture, y compris le cadre réglementaire en matière de sécurité alimentaire et d’expédition des déchets.
2. Travaillant ensemble pour parvenir à une moyenne d’au moins 30 % de plastiques PCR dans les produits et matériaux neufs. Réaliser cet objectif sera particulièrement difficile au cours des premières années pour les sociétés utilisant des matériaux en contact avec de la nourriture dans leurs emballages (à l’exception de l’utilisation des PET(r)), car les technologies qui le permettent n’ont pas été mises en œuvre et rendues disponibles sur le marché, et il faudra peut-être procéder à des ajustements réglementaires.
3. Augmentant la capacité et la qualité du recyclage pour assurer la disponibilité de plastiques PCR de haute qualité (conformément à l’engagement de 10 millions de tonnes du CPA).
4. Examinant de nouvelles mesures d’incitation pour promouvoir l’utilisation de plastiques PCR, par ex. grâce à l’écomodulation dans les systèmes EPR.
5. Développant des normes de qualité crédibles et axées sur la demande pour l’offre et la demande de plastiques PCR.
6. Promouvant la question des bioplastiques recyclables et produits de façon durable<sup>7</sup> en plus des PCR, afin de réduire l’utilisation de plastiques vierges d’origine fossile et les émissions de CO<sub>2</sub>.

<sup>7</sup> Le cadre de référence annoncé dans le Green deal européen aidera à clarifier les conditions entourant l’utilisation des bioplastiques.

## **Paragraphe 10. Gouvernance et surveillance**

La gouvernance du Pacte plastique européen sera organisée comme suit.

1. Les Signataires se retrouveront une fois par an lors d'une Réunion annuelle pour échanger leurs connaissances, leurs expériences, les résultats obtenus, et des informations quant à leurs progrès.
2. Lors de la première Réunion annuelle, les participants éliront un Comité de direction, dans lequel tous les rôles décrits à l'Annexe 1 seront représentés, ainsi qu'un Directeur indépendant. Un membre représentant les ONG environnementales sera élu au Comité de direction. Les participants détermineront comment la participation au Comité de direction tournera, de manière à assurer la continuité ainsi qu'une bonne représentation.
3. Le Comité de direction sera responsable de la gestion au jour le jour et de la prise de décisions.
4. Les membres non-signataires du Pacte pourront être invités à la Réunion annuelle par le Comité de direction en tant qu'observateurs, ce qui signifie qu'ils peuvent prendre pleinement part aux discussions et aux partages de connaissances, mais ne participeront pas à la prise de décision. La Commission européenne sera toujours invitée à participer à la Réunion annuelle et à toute réunion pertinente du présent Pacte en sa qualité d'observatrice.
5. La Réunion annuelle, le Comité de direction et les Groupes de travail seront appuyés par un Secrétariat.
6. Les Groupes de travail seront établis uniquement dans la mesure où ils viennent s'ajouter à des groupes existants, tels que ceux existant au titre du CPA, et qu'ils s'appuient sur le travail effectué au sein des pactes nationaux. Ils pourront être établis sur des sujets tels que l'harmonisation des normes et des lignes directrices, la réduction et la réutilisation, ou pour relever des défis particuliers, comme le contact avec la nourriture, le transport des déchets, ou les additifs problématiques.
7. Le Secrétariat sera responsable du partage des résultats, des apprentissages et des meilleures pratiques à l'intention des Signataires et du public, par ex. sur [www.europeanplasticspact.org](http://www.europeanplasticspact.org).
8. Les Participants remettront leurs Rapports de progrès annuels tel qu'il est mentionné au paragraphe 4 au Secrétariat à l'aide du format fourni. La surveillance et les rapports seront conçus pour s'appuyer sur les rapports existants, et les exigences placées sur les Signataires seront minimales. Le Secrétariat publiera un rapport de progrès général basé sur les Rapports de progrès annuels et d'autres données pertinentes qu'il sera amené à collecter, sous réserve de l'approbation du Comité de direction.

## **Paragraphe 11. Statut juridique du Pacte**

1. Le présent pacte ne crée pas de quelconque droit ou obligation en vertu d'un droit national, du droit européen ou du droit international.
2. Le Pacte plastique européen ne crée pas d'organe privé ou public.
3. Toutes les informations partagées entre les Signataires et par le Secrétariat dans le cadre du Pacte plastique européen sont considérées comme appartenant au domaine public. Toute exigence de confidentialité doit être couverte par un accord de non-divulgaration entre les parties concernées, établi indépendamment des activités du Pacte.



**Paragraphe 12. Entrée en vigueur et durée du Pacte**

1. Ce Pacte entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin le 1<sup>er</sup> juin 2026.
2. La durée de ce Pacte pourra être prolongée par consentement par écrit des Participants si un nombre suffisant d'entre eux accepte de se joindre au Pacte prolongé.

**Paragraphe 13. Mise en œuvre du Pacte**

1. Les Participants commenceront la mise en œuvre du Pacte plastique européen dès que possible après son entrée en vigueur.
2. Les objectifs et actions décrits dans ce Pacte seront mis en œuvre conformément aux droits national, européen et international, notamment en ce qui concerne les législations relatives aux marchés publics, à la concurrence, aux aides d'État et aux normes et réglementations techniques.

**Paragraphe 14. Modification du Pacte**

1. Tout Participant peut faire une demande de modification du Pacte par écrit auprès des autres Participants.
2. Les modifications nécessitent l'approbation de 75 % des Participants présents à la réunion annuelle.

**Paragraphe 15. Résiliation**

1. Tout Signataire peut résilier sa participation au Pacte plastique européen à tout moment. Le Secrétariat publiera sur le site Internet l'avis de résiliation par écrit.
2. La participation au Pacte d'un Signataire peut être résiliée si le Comité de pilotage présente un motif valable pour attribuer au Signataire un manque d'intégrité ou d'effort pouvant affecter négativement la mise en œuvre du Pacte et uniquement après avoir entendu le Signataire.

**Paragraphe 16. Règlement des différends**

1. Les Signataires tenteront de résoudre tout différend concernant le présent Pacte par une consultation mutuelle. À défaut, ils pourront présenter leur différend devant le Comité de pilotage.
2. Dans leur effort pour régler ce différend, le Comité de pilotage offrira aux Signataires concernés une chance de présenter leur point de vue.
3. Si le différend n'a pas été résolu dans les six mois, le Comité de pilotage transmettra ses recommandations aux Signataires concernés.
4. Dans la mesure où le différend relève d'un manquement de la part d'un Signataire à mettre en œuvre ses objectifs et actions dans le cadre du Pacte, le Comité de pilotage peut recommander au Signataire concerné de prendre des mesures pour sa mise en œuvre ou sa participation sera résiliée.



**Paragraphe 17. Nouveaux signataires**

1. De nouveaux Signataires peuvent ratifier le Pacte plastique européen en envoyant une candidature par écrit au Secrétariat. Plus d'informations sur le processus de candidature seront disponibles sur le site Internet.
2. Le Comité de pilotage pourra approuver la participation de nouveaux Signataires dans un délai d'un mois à réception de la demande, sur la base des critères suivants :
  - a. le nouveau Signataire approuve les objectifs et actions du Pacte ;
  - b. le nouveau Signataire peut manifestement contribuer aux objectifs du Pacte ;
  - c. il n'existe aucun motif permettant de douter de l'intégrité du Signataire.
3. Le Secrétariat publiera les noms des nouveaux Signataires sur le site Internet.

Signé par,

Organisation	
Nom	
Titre	
Date	
Signature	

## **Annexe 1 - Notre vision commune**

Pour régler à la source le problème des déchets et de la pollution dus au plastique, nous devons fondamentalement reconsidérer la façon dont nous produisons, utilisons et recyclons le plastique. Aucun organisme ou individu ne peut le faire seul. Il faut une transition systémique impliquant l'action collective des entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du plastique, des gouvernements et de la société civile. Une vision commune rassemble tous les acteurs autour d'une compréhension mutuelle de ce qui est juste. Elle guide la recherche de solutions et harmonise les actions prises dans le cadre du Pacte plastique européen avec une direction commune.

Pour le plastique, la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire a élaboré une vision permettant la création d'une économie circulaire du plastique dans l'UE. Pour les emballages plastiques, l'Engagement mondial de la Nouvelle économie des plastiques, mené par la Fondation Ellen MacArthur en collaboration avec le Programme des Nations unies pour l'environnement, a rassemblé plus de 400 organisations sur l'ensemble de la chaîne de valeur mondiale des emballages plastiques autour d'une vision commune de l'économie circulaire du plastique. Celles-ci comprennent des producteurs d'emballages plastiques, des entreprises de biens de consommation, des détaillants, des entreprises impliquées dans la collecte, le tri et le recyclage des plastiques, ainsi que des administrations nationales, régionales et municipales, des ONG, des institutions financières, des associations industrielles, des universités et d'autres organisations internationales telles que le Forum économique mondial et le Fonds mondial pour la nature (WWF). Des Pactes nationaux concernant le plastique tels que le Pacte national français sur les emballages plastiques et les Pactes plastique néerlandais et du Royaume-Uni ont pris des mesures suivant la même vision commune d'une économie circulaire des plastiques. Le Pacte plastique européen adopte cette vision car elle fournit un cadre général à nos actions.

La vision et les caractéristiques de l'économie circulaire du plastique sont décrites dans l'Engagement mondial de la Nouvelle économie des plastiques<sup>8</sup>:

L'élimination des emballages en plastique problématiques ou inutiles par de nouvelles conceptions, l'innovation et de nouveaux modèles de distribution est une priorité.

- Les plastiques ont de nombreux avantages. Mais il existe certains produits problématiques sur le marché devant être éliminés afin de parvenir à une économie circulaire et il est parfois possible d'éviter les emballages en plastique tout en préservant leur fonctionnalité.

Les modèles de réutilisation sont mis en place, lorsque cela est pertinent, afin de réduire le recours aux emballages en plastique et à usage unique.

- Bien qu'une amélioration du recyclage soit cruciale, celui-ci ne nous permettra pas à lui seul de faire face aux enjeux auxquels nous sommes actuellement confrontés.
- Lorsque cela est pertinent, des modèles commerciaux de réutilisation privilégiant des « boucles intérieures » doivent être explorés, réduisant ainsi le besoin d'emballages en plastique et à usage unique.

<sup>8</sup> [www.newplasticseconomy.org/assets/doc/npec-vision.pdf](http://www.newplasticseconomy.org/assets/doc/npec-vision.pdf)

Tous les emballages en plastique sont 100 % réutilisables, recyclables ou compostables.

- Cela nécessite de combiner nouvelles conceptions et innovation dans les modèles commerciaux, les matériaux, la conception des emballages et les technologies de retraitement.
- Les emballages plastiques compostables ne constituent pas une réponse universelle, mais plutôt une solution pour des applications spécifiques et ciblées.

En pratique, tous les emballages en plastique sont réutilisés, recyclés ou compostés.

- Aucun plastique ne devrait se retrouver dans l'environnement. L'enfouissement, l'incinération et la valorisation énergétique des déchets ne font pas partie des objectifs visés par l'économie circulaire.
- Les entreprises produisant ou vendant des emballages ont une responsabilité au-delà de la conception et de l'utilisation de leurs emballages, ce qui implique de contribuer à ce qu'ils soient en pratique collectés et réutilisés, recyclés ou compostés.
- Les gouvernements jouent un rôle essentiel dans la mise en place d'infrastructures de collecte efficaces, facilitant la mise en place de mécanismes de financement autonomes et produisant un cadre réglementaire et des politiques publiques adaptés.

L'utilisation des plastiques est entièrement découplée de la consommation de ressources finies.

- Ce découplage devrait se faire avant tout en réduisant l'utilisation de plastiques vierges (par la dématérialisation, la réutilisation et le recyclage).
- L'utilisation de contenu recyclé est essentielle (lorsque cela est juridiquement et techniquement possible) à la fois pour découpler de la consommation de matières premières finies et pour stimuler la demande de collecte et de recyclage.
- Avec le temps, les intrants vierges restants (le cas échéant) devraient basculer vers des matières premières renouvelables lorsqu'il est prouvé qu'ils sont bénéfiques pour l'environnement et proviennent de sources gérées de manière responsable.
- Avec le temps, la production et le recyclage des plastiques devraient être entièrement alimentés par des énergies renouvelables.

Tous les emballages plastiques sont exempts de produits chimiques dangereux et la santé, la sécurité et les droits de toutes les personnes concernées sont respectés.

- L'utilisation de produits chimiques dangereux dans les emballages, ainsi que dans leurs processus de fabrication et de recyclage, devrait être éliminée (si ce n'est déjà fait).
- Il est essentiel de respecter la santé, la sécurité et les droits de toutes les personnes impliquées dans tous les secteurs de la plasturgie, et en particulier d'améliorer les conditions de travail dans les secteurs informels (ramasseurs de déchets).

Cette vision est l'objectif fixé dans la durée et il est important de reconnaître que sa réalisation nécessitera des efforts, une créativité collective et des investissements importants. Il est également important de prendre en compte les cycles de vie et d'adopter une approche systémique dans le but de tirer de plus grands bénéfices économiques et environnementaux généraux et surtout, de reconnaître qu'il est temps d'agir maintenant.

## **Annexe 2 - Rôles**

Le Pacte plastique européen a pour but de mettre en relation les Participants de la chaîne de valeur au niveau européen. Au sein de cette coopération, chaque groupe de Participants a son propre rôle à jouer dans la réalisation des objectifs. Cette annexe propose une courte description de rôles possibles.

### *Entreprises productrices de plastique*

En tant que producteurs dans l'industrie plastique fossile et biosourcée, les entreprises de production de plastique jouent un rôle majeur dans le développement de nouveaux matériaux, produits, emballages et technologies durables facilitant et rendant plus efficaces le tri et le recyclage. Elles ne peuvent pas être responsables de la réduction de l'utilisation de plastique sans une diminution de la demande du marché. Elles trouvent leur intérêt dans l'utilisation responsable de plastique. Elles partagent la responsabilité de l'élimination progressive des substances faisant obstacle au recyclage telles que les substances fortement préoccupantes et les additifs nocifs, en étroite collaboration avec les entreprises utilisant du plastique. Elles prennent également l'initiative d'utiliser des matériaux biosourcés recyclables et produits de façon durable ainsi que plus de plastiques recyclés post-consommation dans leurs mélanges de plastique, ce qui permet de réduire les besoins en énergies fossiles.

### *Entreprises de recyclage*

Les entreprises de recyclage jouent un rôle important dans la mise en place de normes de recyclage efficaces. Elles peuvent aider les entreprises qui utilisent du plastique à élaborer des produits et des emballages réutilisables et recyclables. Elles peuvent prendre part à des projets pilotes fiables et investir dans des capacités de recyclage en collaboration avec les entreprises de tri afin d'élaborer des combinaisons optimales de tri et de recyclage. Elles peuvent également collaborer avec les entreprises utilisant du plastique afin de fournir des quantités adéquates de contenus recyclés dont la qualité est suffisamment élevée.

### *Entreprises de collecte et de tri*

Les entreprises de collecte et de tri sont cruciales pour maintenir le plastique dans la boucle. Afin de garantir un flux continu de matériaux recyclés, durables et de haute qualité, elles doivent collaborer avec les entreprises de recyclage et les entreprises utilisant du plastique ainsi qu'avec les gouvernements afin de développer et d'investir dans des systèmes de collecte propres et suffisants, des capacités de tri efficaces et des normes de qualité.

### *Entreprises utilisant du plastique*

Les entreprises utilisant du plastique comprennent aussi bien les producteurs d'emballages et de produits en plastique que les entreprises utilisant ces produits et emballages, telles que les producteurs de l'industrie agro-alimentaire, les détaillants, l'industrie hôtelière, les entreprises de transports, les traiteurs et les organisateurs d'événements. Leur rôle est crucial dans la régulation de la demande en produits et emballages réutilisables et recyclables, ainsi que pour les produits ayant un contenu recyclable, et pour le développement et le financement des systèmes de responsabilité élargie des producteurs permettant de rendre ces ambitions durables. Elles montrent le chemin vers une économie circulaire du plastique grâce à leurs choix de conception, les caractéristiques de leurs produits et leurs modèles commerciaux, et en s'assurant que

ces choix auront un impact net positif sur l'environnement. Elles peuvent tenir les consommateurs informés des options de réutilisation et des procédures d'élimination correctes grâce à un système de marquage.

#### *Gouvernements nationaux*

Tous les pays de l'Espace économique européen ayant l'ambition de contribuer activement à l'accélération de la transition vers une économie circulaire du plastique dans leur pays peuvent participer au Pacte plastique européen. Les États jouent un rôle primordial dans la transition vers une économie circulaire du plastique en mettant en place des cadres favorables à cet objectif et en construisant les infrastructures de collecte, tri et recyclage adéquates. Au niveau national, ils peuvent prendre des initiatives et encourager le partage de savoirs entre les partenaires, promouvoir des partenariats et soutenir des projets pilotes, faire un travail de sensibilisation, soutenir l'utilisation de matériaux recyclés grâce aux marchés publics, encourager les projets de responsabilité élargie des producteurs (REP) et éliminer les potentiels freins législatifs au niveau national. En outre, les gouvernements nationaux peuvent créer des conditions favorables au recyclage du plastique en réduisant considérablement le recours aux sites d'enfouissement.

#### *Organisations de soutien*

Les Organisations de soutien incluent les organisations de la société civile dont l'approche critique et générale peut aider les Participants à se concentrer sur les objectifs du Pacte et à réduire l'utilisation inutile de plastique en désignant les produits et emballages avec lesquels la question de l'utilisation inutile de plastique peut être abordée. Les autorités locales et régionales jouent un rôle de coordination entre les différentes activités régionales et locales. Les associations commerciales peuvent contribuer en partageant les savoirs et les enseignements tirés en ce qui concerne, par exemple, les innovations relatives aux technologies et à la logistique. Les fournisseurs de technologies peuvent proposer des technologies innovantes aidant à atteindre les objectifs. Les institutions de savoir peuvent collecter des données pertinentes et développer et partager des savoirs et informations avec les autres Signataires. Les organisations de valorisation des emballages peuvent jouer un rôle clé en tant que catalyseurs en utilisant leurs instruments financiers afin de promouvoir l'élaboration de solutions circulaires pour les plastiques.

### **Annexe 3 - Définitions**

Le Pacte plastique européen utilise les définitions suivantes :

1. « **Plastique** » désigne un matériau constitué d'un polymère tel que défini à l'article 3, point 5), du règlement (CE) n° 1907/2006, auquel des additifs ou d'autres substances peuvent avoir été ajoutés, et qui peut jouer le rôle de composant structurel principal de produits finaux, à l'exception des polymères naturels qui n'ont pas été chimiquement modifiés.

*Source : Directive 2019/904/CE du 5 juin 2019 sur la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement*

2. « **Produit en plastique à usage unique** » désigne un produit fabriqué entièrement ou partiellement avec du plastique et qui n'est pas conçu, créé et mis sur le marché pour accomplir, pendant sa durée de vie, plusieurs trajets ou rotations en étant rempli à nouveau ou réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu.

*Source : Directive 2019/904/CE du 5 juin 2019 sur la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement*

3. « **Emballage** » désigne tout produit constitué de matériaux de toute nature, destiné à contenir et à protéger des marchandises données, allant des matières premières aux produits finis, à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur au consommateur ou à l'utilisateur, et à assurer leur présentation. Tous les articles « à jeter » utilisés aux mêmes fins doivent être considérés comme des emballages. « L'emballage » est uniquement constitué de :

- a. l'emballage de vente ou emballage primaire, c'est-à-dire l'emballage conçu de manière à constituer au point de vente une unité de vente pour l'utilisateur final ou le consommateur ;

- b. l'emballage groupé ou emballage secondaire, c'est-à-dire l'emballage conçu de manière à constituer au point de vente un groupe d'un certain nombre d'unités de vente, qu'il soit vendu tel quel à l'utilisateur final ou au consommateur, ou qu'il serve seulement à garnir les présentoirs au point de vente ; il peut être enlevé du produit sans en modifier les caractéristiques ;

- c. l'emballage de transport ou emballage tertiaire, c'est-à-dire l'emballage conçu de manière à faciliter la manutention et le transport d'un certain nombre d'unités de vente ou d'emballages groupés en vue d'éviter leur manipulation physique et les dommages liés au transport. L'emballage de transport ne comprend pas les conteneurs de transport routier, ferroviaire, maritime et aérien ;

*Source : Directive 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages*

4. « **Déchet** » désigne toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ;

*Source : Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets*

5. « **Réemploi** » désigne toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;

*Source : Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets*

6. « **Recyclage** » désigne toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible ou pour des opérations de remblayage ;  
*Source : Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets*
7. « **Compostage** » désigne le procédé aérobie destiné à produire du compost. Le compost est un conditionneur organique du sol obtenu par biodégradation d'un mélange principalement constitué de divers résidus végétaux éventuellement associés à un autre matériau organique, et ayant une teneur en minéraux limitée ;  
*Source : Engagement mondial de la Nouvelle économie des plastiques, d'après la norme ISO 472:2013, Plastiques - Vocabulaire.*
8. « **Réutilisable** » désigne un emballage ou produit qui a été conçu, créé et mis sur le marché pour pouvoir accomplir pendant son cycle de vie plusieurs trajets ou rotations en étant rempli à nouveau ou réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu ;  
*Source : Directive 2018/852 du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages*
9. « **Recyclable** » désigne le fait que la collecte, le tri et le recyclage fructueux post-consommation d'un produit, emballage ou composant fonctionnent en pratique et sur une large échelle.  
*Source : Engagement mondial de la Nouvelle économie des plastiques*
10. « **Contenu recyclé post-consommation** » désigne la proportion, en masse, de matières recyclées post-consommation dans un produit ou un emballage plastique.<sup>9</sup>  
*Source : Engagement mondial de la Nouvelle économie des plastiques, d'après la norme ISO 14021:2016 révisée, Marquages et déclarations environnementaux – Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II), Utilisation des termes modifiée (accent sur les matériaux recyclés post-consommation).*
11. « **Compostable** » signifie qu'un produit, emballage ou composant d'emballage possède un système de collecte, tri et compostage après-consommation ayant donné de bons résultats, étant conforme aux normes internationales de compostabilité et ayant fait ses preuves dans la pratique et à grande échelle.  
*Source : Engagement mondial de la Nouvelle économie des plastiques, d'après les normes ISO, EN, ASTM, AS.*

---

<sup>9</sup> L'utilisation du terme constaté dans la norme ISO 14021 clarifie le matériau post-consommation en tant que matériau généré par les ménages ou les installations commerciales, industrielles et institutionnelles dans leur rôle d'utilisateur final du produit qui ne peut plus être utilisé aux fins auxquelles il est destiné. Cela inclut les retours de matériel de la chaîne de distribution